

Monsieur Maurice MARTINET
Association ASPIS
18, route de Laugère
18210 Charenton-du-Cher
Tél. : 02 48 60 63 02

Charenton-du-Cher le 8 avril 2013

Monsieur le Directeur régional
Pôle emploi
3, allée Pierre Gilles de Gênes
45001 Orléans Cedex 1

LRAR : 1A 084 774 5206 3

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur et le regret de vous exposer ce qui suit.

Le 15 février 2013, nous déposons une offre d'emploi référencée 002PVZW pour un poste de secrétaire-comptable auprès de votre agence de Saint-Amand-Montrond.

Le 12 mars 2013, constatant qu'aucun candidat ne répondait à notre offre d'emploi, nous commençâmes, vu le nombre de chômeurs déclarés, à nous inquiéter de la situation. Ainsi, après une brève recherche sur le site même de Pôle emploi, nous constatons, avec étonnement, que notre offre d'emploi avait tout simplement disparu de la rubrique en question.

Inquiété de cet état de fait j'entrepris, afin d'obtenir des explications, de me rendre directement à l'agence de Pôle emploi de St-Amand-Montrond d'où j'en ressortis rassuré. Il n'aurait s'agit là, en fait, que d'une simple erreur dans la gestion informatique.

Malheureusement, cette même "erreur" se renouvela quelques jours plus tard, ce qui me fit adresser, à nouveau, un courrier détaillé à M. le Directeur de l'agence (Voir courrier joint).

A réception de ce courrier, M. BOURY, directeur de l'agence, me précisa, après quelques tergiversations, que je n'avais qu'à faire ce que je devais faire et que notre offre d'emploi avait été suspendue à la demande de sa hiérarchie en la personne même de son Directeur (à savoir de vous même). Et de préciser que cette décision avait été prise au vu d'éléments circonstanciels que vous posséderiez, coupant court ainsi à toute demande d'explications supplémentaires sur lesquelles j'aurais aimé pouvoir m'expliquer.

Éléments "circonstanciels" qui, d'après ce qui m'en a été rapporté par un témoignage, seraient liés à la nature même de l'Association. Faut-il rappeler que l'association en question est l'association éditrice de la publication politique "Le National Radical", publication légale et républicaine.

Serions-nous alors fondés à croire que tous les obstacles que nous rencontrons dans notre démarche d'embauche seraient exclusivement liés à la nature même de notre activité politique ?

Si, en outre, tel était le cas, nous ne comprendrions plus très bien les récents propos de Monsieur Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur, qui déclarait que la France était un Etat de droit et une République exemplaire.

Ainsi, après mes deux tentatives infructueuses de vous joindre au téléphone, je vous demande instamment de nous rétablir dans nos droits en publiant, comme pour tout un chacun, notre offre d'emploi sur le réseau internet. Faute de quoi, comme nous le précisons dans les courriers adressés à M. BOURY, nous nous verrions obligés de porter cette affaire devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Demeurant dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Monsieur Maurice MARTINET.

Courriers joints :

Lettre simple du 12 mars 2013 ;

Lettre recommandée avec AR, 1A 068 972 4673 6, du 27 mars 2013.